

Considérations relatives au placement en quarantaine de personnes dans le cadre de l'endiguement de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

Orientations provisoires
29 février 2020



Le 30 janvier 2020, le Directeur général de l'OMS a déclaré que la flambée épidémique de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale.¹ Alors que la flambée se poursuit, les États Membres envisagent diverses possibilités pour empêcher l'introduction de la maladie dans de nouvelles régions ou pour réduire la transmission interhumaine dans les régions où le virus de la COVID-19 circule déjà.

Le placement en quarantaine est l'une des mesures de santé publique qui permet d'atteindre ces objectifs. Il consiste à séparer du reste de la population les personnes bien portantes ayant pu être exposées au virus, ou à limiter leurs déplacements, afin de surveiller l'apparition de symptômes et de détecter précocement les cas. De nombreux pays ont juridiquement autorisé pour imposer une quarantaine. Dans ce cas, la quarantaine doit être mise en œuvre dans le cadre d'un ensemble complet de mesures de santé publique et de mesures de confinement et, conformément à l'article 3 du Règlement sanitaire international (2005), en respectant pleinement la dignité des personnes, les droits de l'homme et les libertés fondamentales.²

Le présent document vise à donner aux États Membres des orientations sur les mesures de placement en quarantaine des personnes dans le contexte de la COVID-19. Il s'adresse à toutes celles et tous ceux qui sont chargés de définir la politique locale ou nationale relative au placement en quarantaine des personnes et de faire respecter les mesures de lutte anti-infectieuse.

Il s'appuie sur les connaissances actuelles concernant la flambée de COVID-19 et sur des considérations similaires pour d'autres agents pathogènes respiratoires, dont le SARS-CoV, le MERS-CoV et les virus grippaux. L'OMS continuera à actualiser ces recommandations au fur et à mesure que de nouvelles informations seront disponibles.

Le placement en quarantaine des personnes consiste à mettre à l'écart les personnes qui ne sont pas malades mais qui ont pu être exposées à un agent infectieux ou à une maladie infectieuse, ou à restreindre leurs activités, afin de surveiller l'apparition de symptômes et de détecter précocement des cas. La quarantaine est à distinguer de l'isolement, qui consiste à mettre à l'écart les personnes

malades ou infectées afin d'éviter la propagation d'une infection ou la contamination.

La quarantaine est prévue dans le cadre juridique que constitue le Règlement sanitaire international (2005), plus précisément aux articles suivants :

- Article 30. Voyageurs en observation à des fins de santé publique.
- Article 31. Mesures sanitaires liées à l'entrée des voyageurs.
- Article 32. Traitement des voyageurs.²

Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les États Membres ont le droit souverain de légiférer et d'appliquer la législation suivant leurs politiques sanitaires, même si cela suppose de restreindre les déplacements des personnes.

Avant d'appliquer des mesures de quarantaine, les pays doivent les communiquer et les diffuser correctement pour éviter la panique et mieux les faire respecter :³

- Les autorités doivent fournir à la population des lignes directrices claires, actualisées, transparentes et cohérentes et des informations fiables sur les mesures de quarantaine.
- Il est essentiel d'impliquer les communautés de manière constructive si l'on veut que les mesures de quarantaine soient acceptées.
- Les personnes placées en quarantaine doivent recevoir des soins et bénéficier d'un soutien financier, social et psychosocial, et leurs besoins fondamentaux doivent être satisfaits (nourriture, eau et autres ressources essentielles). Les besoins des populations vulnérables doivent être satisfaits en priorité.
- Certains facteurs culturels, géographiques et économiques influent sur l'efficacité de la quarantaine. Une évaluation rapide du contexte local doit permettre de déterminer les facteurs de succès de la quarantaine et les obstacles éventuels à celle-ci et de définir les mesures les plus appropriées et les mieux acceptées du point de vue culturel.

¹ Organisation mondiale de la Santé. [Déclaration sur la deuxième réunion du Comité d'urgence du Règlement sanitaire international \(2005\) concernant la flambée de nouveau coronavirus 2019 \(2019-nCoV\)](#).

² Organisation mondiale de la Santé. [Règlement sanitaire international \(2005\)](#).

³ Key considerations: quarantine in the context of COVID-Social science in humanitarian action. www.socialscienceinaction.org.

Quand recourir à des mesures de quarantaine

L'instauration de mesures de quarantaine au début d'une flambée peut retarder l'apparition de la maladie dans un pays ou une zone et/ou peut retarder le pic de l'épidémie dans une zone où il y a une transmission locale. Cependant, si elle n'est pas mise en œuvre correctement, la quarantaine peut aussi faire apparaître des sources de contamination supplémentaires et contribuer à la propagation de la maladie.

Dans le contexte de la flambée actuelle de COVID-19, la stratégie mondiale de confinement prévoit l'identification rapide et l'isolement des cas confirmés en laboratoire et leur prise en charge dans un établissement médical⁴ ou à domicile.⁵

L'OMS recommande de placer en quarantaine les contacts de cas confirmés en laboratoire pendant 14 jours à compter de la dernière fois où ils ont été exposés à un patient atteint de la COVID-19.

Aux fins de la mise en œuvre de mesures de quarantaine, un contact est une personne qui :

- prodigue directement des soins à des patients atteints de la COVID-19 sans porter d'équipement de protection individuelle (EPI)⁶ adapté ;
- se trouve à proximité d'un patient atteint de la COVID-19 (y compris sur un lieu de travail, dans une salle de classe, dans un logement ou à l'occasion d'un rassemblement) ;
- qui voyage à côté (dans un rayon d'un mètre) d'un patient atteint de la COVID-19, quel que soit le moyen de transport, dans un délai de 14 jours suivant l'apparition des symptômes chez ce patient.⁷

Recommandations relatives à la mise en œuvre de mesures de quarantaine.

Si la mise en œuvre de mesures de quarantaine est décidée, les autorités doivent garantir :

1. des installations appropriées et des dispositions adéquates pendant la période de quarantaine ;
2. l'application de mesures essentielles de lutte anti-infectieuse ;
3. des conditions essentielles pour le contrôle de l'état de santé des personnes placées en quarantaine.

1. Installations appropriées et dispositions adéquates pendant la période de quarantaine.

La quarantaine implique d'utiliser ou de mettre en place des installations appropriées où les personnes sont physiquement séparées du reste de la population.

Les dispositions adéquates pendant la période de quarantaine sont les suivantes :

- les personnes en quarantaine doivent être installées dans des chambres seules, bien aérées et spacieuses avec

cabinet de toilettes à l'intérieur (pour l'hygiène des mains et l'hygiène personnelle). S'il n'y a pas de chambres seules, les lits doivent être placés à un mètre au moins l'un de l'autre ;

- les mesures environnementales de lutte anti-infectieuse doivent être adaptées : l'aération doit être suffisante et il doit y avoir des systèmes de filtration et des protocoles de gestion des déchets ;
- les personnes placées en quarantaine doivent rester à une distance de plus d'un mètre l'une de l'autre ;
- le niveau de confort de l'hébergement doit être suffisant. En particulier :
 - de la nourriture, de l'eau et des produits d'hygiène doivent être mis à disposition ;
 - les bagages et autres effets personnels doivent être en lieu sûr ;
 - les pathologies dont souffrent les personnes placées en quarantaine doivent être prises en charge médicalement ;
 - les personnes placées en quarantaine doivent recevoir, dans une langue qu'elles comprennent, des informations sur leurs droits ; les choses qui leur seront fournies ; la durée de leur placement en quarantaine ; ce qu'il se passera si elles tombent malades ; les coordonnées de l'ambassade ou du consulat dont elles relèvent.
- les voyageurs placés en quarantaine, isolés ou soumis à des examens ou d'autres actes médicaux à des fins de santé publique doivent bénéficier d'une assistance ;
- les personnes placées en quarantaine doivent bénéficier d'une assistance pour communiquer avec les membres de leur famille à l'extérieur ;
- si possible, les personnes placées en quarantaine doivent avoir accès à Internet, aux informations et à des divertissements ;
- les personnes placées en quarantaine doivent bénéficier d'un soutien psychosocial ; et
- les personnes âgées et celles déjà atteintes de maladies doivent faire l'objet d'une attention particulière compte tenu du risque accru qu'elles contractent une forme grave de la COVID-19.

La quarantaine peut être organisée dans des hôtels, des dortoirs ou dans d'autres lieux accueillant des groupes, ou au domicile des contacts. Quel que soit le lieu choisi, il faut procéder à une évaluation pour vérifier que les conditions d'une quarantaine sûre et efficace sont réunies.

En cas de quarantaine à domicile, la personne doit être seule dans une pièce bien aérée. Si elle ne peut pas disposer d'une pièce pour elle toute seule, elle doit se tenir à une distance d'au moins un mètre des autres membres du foyer, éviter autant que possible d'utiliser les espaces communs et de partager sa vaisselle, et il faut veiller à ce que les espaces communs (cuisine, salle de bains) soient bien aérés.

⁴ Organisation mondiale de la Santé. [Prise en charge clinique de l'infection respiratoire aiguë sévère lorsqu'une infection par le nouveau coronavirus \(2019-nCoV\) est soupçonnée.](#)

⁵ Organisation mondiale de la Santé. [Soins à domicile pour les patients présumés infectés par le nouveau coronavirus \(nCoV\) présentant des symptômes bénins et prise en charge des contacts.](#)

⁶ Organisation mondiale de la Santé. [Lutte anti-infectieuse lors de la prise en charge des patients chez lesquels on suspecte une infection par un nouveau coronavirus \(nCoV\).](#)

⁷ Organisation mondiale de la Santé. [Global Surveillance for human infection with coronavirus disease \(COVID-19\).](#)

2. Mesures essentielles de lutte anti-infectieuse

Les mesures de lutte anti-infectieuse suivantes doivent être appliquées pour garantir un environnement sûr aux personnes placées en quarantaine.

Identification précoce et lutte

- Toute personne placée en quarantaine qui présente une affection fébrile ou des symptômes respiratoires, à n'importe quel moment pendant la période de quarantaine, doit être traitée et prise en charge comme un cas suspect de COVID-19;
- Il faut appliquer les précautions standard pour l'ensemble des personnes placées en quarantaine et du personnel:
 - Se laver fréquemment les mains, en particulier après avoir été en contact avec des sécrétions respiratoires, avant de manger et après être allé aux toilettes. On peut se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique. Les solutions hydroalcooliques sont préférables si les mains ne sont pas visiblement souillées. Si les mains sont visiblement souillées, il vaut mieux les laver à l'eau et au savon.
 - Veiller à ce que toutes les personnes placées en quarantaine respectent les règles d'hygiène respiratoire et comprennent qu'il est important de se couvrir le nez et la bouche avec le pli du coude ou un mouchoir en papier en cas de toux ou d'éternuement, de jeter le mouchoir immédiatement après et de se laver les mains.
 - Éviter de se toucher la bouche et le nez.
- Les personnes qui ne présentent pas de symptômes n'ont pas besoin de porter un masque médical. Rien ne prouve que le port d'un masque, quel qu'il soit, protège les personnes qui ne sont pas malades.⁸

Contrôles administratifs

Les contrôles administratifs et les politiques de lutte anti-infectieuse dans les installations de quarantaine comprennent, sans forcément s'y limiter:

- la mise en place d'infrastructures (conception des installations) et d'activités durables pour la lutte anti-infectieuse;
- la formation des personnes placées en quarantaine et du personnel à la lutte anti-infectieuse. L'ensemble du personnel qui travaille dans les installations de quarantaine doit être formé aux précautions standard avant que les mesures de quarantaine ne soient mises en œuvre. Dès leur arrivée, les personnes placées en quarantaine doivent aussi être formées aux précautions standard. Le personnel et les personnes placées en quarantaine doivent comprendre qu'il est important de demander une prise en charge médicale dès l'apparition de symptômes;
- l'élaboration de politiques sur l'identification précoce et l'orientation des cas suspects de COVID-19.

Contrôles environnementaux

Les procédures de nettoyage et de désinfection doivent être appliquées de manière correcte et cohérente. Le personnel chargé du nettoyage doit être formé et protégé de l'infection par le virus de la COVID-19, et veiller à nettoyer les surfaces régulièrement et soigneusement pendant toute la période de quarantaine:

- Les surfaces fréquemment touchées, comme les tables de chevet, les lits et les autres meubles qui se trouvent dans les chambres doivent être nettoyés et désinfectés quotidiennement à l'aide d'un désinfectant ménager ordinaire contenant une solution chlorée diluée (un volume d'eau de Javel pour 99 volumes d'eau). Pour les surfaces sur lesquelles on ne peut pas utiliser l'eau de Javel, on peut recourir à de l'éthanol à 70 %.
- Dans les salles de bains et les toilettes, les surfaces doivent être nettoyées et désinfectées au moins une fois par jour à l'aide d'un désinfectant ordinaire contenant une solution chlorée diluée (un volume d'eau de Javel pour 99 volumes d'eau).
- Les vêtements, les draps, les serviettes de bain et les serviettes de toilette doivent être nettoyées à l'aide d'une lessive ordinaire ou au lave-linge, à une température de 60° C à 90° C, avec une lessive ordinaire, et être soigneusement séchés.
- Les pays doivent envisager de prendre des mesures pour que les déchets soient éliminés dans une décharge sanitaire et pas dans un terrain vague non contrôlé.
- Les personnes chargées du nettoyage doivent porter des gants pour nettoyer ou manipuler les surfaces, les vêtements ou les draps souillés par des liquides corporels et se laver les mains avant d'enlever les gants et après les avoir enlevés.

3. Conditions essentielles pour le contrôle de l'état de santé des personnes placées en quarantaine.

Les personnes placées en quarantaine doivent faire l'objet d'un suivi quotidien au sein des installations pendant la durée de la quarantaine, notamment pour le contrôle de la température corporelle et la recherche de symptômes. Les groupes de personnes pour lesquelles le risque d'infection et de manifestations graves est plus élevé peuvent avoir besoin d'une surveillance supplémentaire en raison d'affections chroniques ou de traitements médicaux spécifiques.

Dans les installations de quarantaine, il faut prêter attention aux ressources, au personnel et aux temps de repos du personnel. C'est particulièrement important dans le contexte d'une flambée, au cours de laquelle les ressources limitées disponibles pour la santé publique sont plutôt consacrées aux établissements de soins et à la détection des cas.

⁸ [Advice on the use of masks in the community, during home care and in healthcare settings in the context of the novel coronavirus \(2019-nCoV\) outbreak](#)

À la fin de la période de quarantaine, il est conseillé de faire analyser en laboratoire un échantillon respiratoire de chaque personne, quels que soient les symptômes.

© Organisation mondiale de la Santé 2020. Tous droits réservés. Le présent document est provisoire. Le contenu de ce document n'est pas définitif et il se peut que le texte soit révisé avant d'être publié. Le document ne peut être commenté, résumé, cité, reproduit, transmis, distribué, traduit ou adapté, partiellement ou en totalité, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sans une autorisation de l'Organisation mondiale de la Santé.